



Programme d'assainissement de l'eau

Lignes directrices des projets

CONTRÔLE DE L'ÉROSION

TAUX DE SUBVENTION : 50% jusqu'à un maximum de 5 000 \$

ÉLÉMENTS ADMISSIBLES ET EXIGENCES DES PROJETS :

- Les projets visant à contrôler l'érosion le long de la rivière Nation Sud et de ses affluents, ainsi que des affluents qui se jettent dans la rivière des Outaouais ou le fleuve Saint-Laurent, seront considérés; la priorité sera accordée aux projets présentant le plus grand potentiel d'amélioration de la qualité de l'eau.
- Tous les projets pour contrer l'érosion doivent établir une bande tampon d'une largeur minimale de 3 mètres à partir du haut de la berge. La plantation d'une végétation composée de graminées, d'arbres et d'arbustes devrait se faire selon les recommandations des techniciens ou du personnel spécialiste en foresterie afin de maximiser la stabilisation des sols.
- Les techniques de contrôle de l'érosion admissibles comprennent l'ensemencement des berges, les déversoirs ou les chutes, la protection des ponceaux, les techniques de bio-ingénierie, les voies d'eau gazonnées, les bassins de contrôle de l'eau et des sédiments, et autres. Les méthodes naturelles de protection des berges sont encouragées chaque fois que possible.
- Dans le cas de projets complexes ou de grande envergure, il est conseillé de faire appel à des ingénieurs pour la conception du projet.
- Il faut limiter l'accès au bétail et à la circulation des véhicules dans la zone traitée après l'achèvement du projet.
- Les traverses de cours d'eau approuvées pour l'équipement sont admissibles.
- Lorsqu'il s'agit d'un drain municipal, les directeurs des installations de drainage de la municipalité doivent approuver le travail terminé.
- Tout entretien ultérieur est de la responsabilité du propriétaire.
- L'accès au bétail et la circulation des véhicules doivent être restreints dans la zone du projet après son achèvement.
- **Les demandeurs sont responsables d'obtenir tous les permis requis et / ou les autorisations nécessaires avant d'entreprendre la construction.** Avant le début du projet visant à contrer l'érosion des berges, vous devez obtenir un permis de la Conservation de la Nation Sud.
- Activités non éligibles : redressement et/ou canalisation des cours d'eau, ou projets d'amélioration du drainage.

COÛTS ADMISSIBLES :

- Les permis
- Les matériaux
- La sous-traitance
- Les services d'ingénierie
- La location d'équipement

COÛTS NON ADMISSIBLES :

- La main-d'œuvre ou l'utilisation de machines au compte du demandeur, de son entreprise, ou de sa famille
- Les projets de contrôle d'érosion le long du fleuve Saint-Laurent ou de la rivière des Outaouais
- Les taxes

PROCESSUS D'APPROBATION :

Veillez communiquer avec la Conservation de la Nation Sud (CNS) pour remplir une demande. Le Comité d'assainissement de l'eau examinera les projets et donnera la priorité à ceux qui profitent le plus à la qualité de l'eau. Les propriétaires fonciers peuvent participer à un seul projet par année, selon le type de projet. Les fonds disponibles sont limités.

Les demandeurs approuvés auront environ 12 mois à compter de la date d'approbation pour terminer leur projet. Les projets approuvés seront payés à l'avance par le propriétaire. Le financement sera accordé une fois le projet terminé, inspecté à la satisfaction de la CNS, et lorsque des copies de toutes les factures requises - preuves de paiement, permis, et autres documents administratifs - seront fournies. Les factures doivent comprendre des informations détaillées sur la répartition des heures de travail, les quantités de matériaux achetés et les coûts associés.

Reportez-vous au Guide du demandeur du Programme d'assainissement de l'eau pour plus d'informations sur le processus de demande.

Mars 2021

